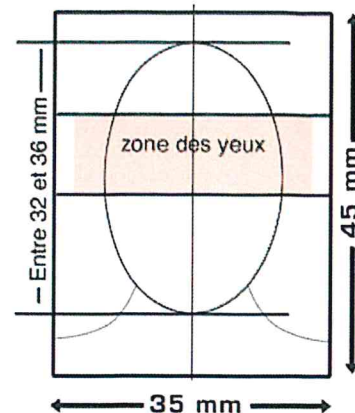




1, Place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Tel : 03 89 25 00 13  
Fax : 03 89 08 03 11  
✉ mairie@dannemarie.fr

**Modèle de la photo  
à fournir (pas de  
lunettes, foulard, col  
roulé, châle, serre-  
tête, pince à cheveux  
et autres accessoires...)**



POUR LES PERSONNES **Mineures**

## **LES DEMANDES DE PASSEPORT ET CARTE D'IDENTITE SONT TRAITÉES SUR RDV UNIQUEMENT 03.89.25.00.13**

### **PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT DANS LES 2 CAS**

- Le formulaire de pré-demande téléchargeable sur internet <https://ants.gouv.fr> ou le formulaire (orange) de demander à retirer en Mairie, **rempli au stylo noir**, et en lettre majuscule et signé (**ne pas dépasser le cadre vert**)
- 1 justificatif récent de domicile de moins de 6 mois, lié à l'habitation, au nom du parent qui a complété et signé la demande : (à privilégier) dernier avis d'imposition et taxe d'habitation, eau, électricité, gaz, téléphone...(pas d'échéancier, ni de lettre de rappel) **ATTENTION OBLIGATOIRE : Le nom figurant sur le justificatif de domicile doit correspondre au nom du parent qui l'accompagne et à la signature sur le formulaire (pour les personnes mariées le nom et prénom de la mère doit figurer sur le justificatif).**
- La carte d'identité du mineur (s'il en possède déjà une) et/ou le passeport
- La carte nationale d'identité du parent qui a complété et signé l'autorisation parentale sur le formulaire (=représentant légal)
- 1 photo d'identité **datant obligatoirement de moins de 6 mois** (35x45 mm), en couleur, de face, **tête nue, expression neutre (pas de sourire, bouche fermée), sans lunettes**. Le visage, c'est-à-dire le bas du menton à la racine des cheveux, doit être centré et occuper une hauteur allant de 32 à 36 mm. Voir modèle ci-dessus.

### **PIECE PARTICULIERES**

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois, à demander au lieu de naissance.
- Pour les demandes de passeport
  - ➔ Pour les mineurs de 0 à 14 ans : 17 euros
  - ➔ Pour mineurs de 15 à 17 ans : 42 euros
  - ➔ La carte d'identité est renouvelée gratuitement sauf en cas de perte ou de vol ou il faudra fournir un timbre fiscal de 25 Euros.

Le demandeur devra se déplacer en mairie, muni de l'ensemble des documents, accompagné du représentant légal (père, mère, tuteur)

**La prise d'empreinte s'effectue obligatoirement à partir de l'âge de 12 ans, présence obligatoire.**

EVENTUELLEMENT ET SELON LES CAS :

- Le dispositif de jugement de divorce et/ou l'autorisation écrite de l'ex époux
- Le récépissé de déclaration de perte ou de vol du passeport ou de la carte d'identité
- Le document prouvant la nationalité française (décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration ou certificat de nationalité française)

**HORAIRE DE RETRAIT CARTE D'IDENTITE ET PASSEPORT : 8H-10H 16H-18H (sans rendez-vous sur remise de l'ancienne carte d'identité ou l'ancien passeport et du récépissé avec le N°)**